

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N° 96-372 DU 14 AOUT 1996
/MTFPSS/DGFP/DGCA/S1

portant inscription au tableau d'avancement au titre des années 1987, 1989, 1991, et 1993 de Monsieur CBA (Adolphe) 1^a Médecin de 4ème échelon des cadres de catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992,
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 62/130/MF du 09 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 05 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63/376/FP du 22 Novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé,
(/u le décret n° 65/170/FP du 25 Juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires,
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1994, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 05 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révisions de situation administrative ou de toutes autres promotions,
(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 95/032 du 02 Février 1995, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur solde des fonctionnaires;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 06 Septembre 1994
(/u la lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur OBA (Adolphe) Médecin de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service au Centre Hospitalier " Conférence Nationale " à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre des années 1987, 1989, 1991 et 1993 successivement pour les 5ème, 6ème, 7ème et 8ème échelons de son grade à deux (2) ans.-

ARTICLE 2 : Le présent décret sera ~~enregistré~~, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Août 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale.

Professeur Anaclet T S O M A M B E T

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, Chargé de la Reinsertion Sociale des Sinistrés et des Personnes Handicapées.

Jess M O U Y A B I

Le Ministre Délégué Auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et de la Coordination des Régies.

Luc Daniel Adamo M A T E T A

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGCA.....06
- DGB.....03
- DGCF.....01
- CHCNAT.....02
- DGSE.....06
- INTERESSE.....02
- SGG/BC.....03
- JORC.....01
- DGFP/BST.....02